



Section Distances de marche vers l'arrêt d'autobus		Page 1 de 1	
	Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 11 mars 2015	Revue

Énoncé	Tous les élèves sont tenus de marcher jusqu'à l'arrêt d'autobus.
Modalités	<p>Les élèves peuvent être appelés à marcher jusqu'à un maximum de</p> <ul style="list-style-type: none">• 0,4 km pour les élèves de maternelle et du jardin d'enfants• 0,8 km pour les élèves de 1^{re} à la 8^e année• 1,6 km pour les élèves de 9^e à la 12^e année <p>pour se rendre à l'arrêt d'autobus.</p> <p>La distance entre le domicile et l'arrêt d'autobus est calculée en fonction du chemin le plus court sur la voie publique entre l'adresse principale de l'élève et l'arrêt.</p> <p>Les distances sont évaluées et déterminées par un logiciel de géomatique.</p>